**CHARTRE DEONTOLOGIQUE DU COACH**

**Des membres de la Fédération francophone**

**de Coachs professionnels**

**Vision du coaching**

Le coach membre de la Fédération Francophone de Coachs Professionnels respecte la dignité et l’intégrité de ses clients et promeut leurs ressources propres. Il leur apporte un soutien constructif inconditionnel, les aide à se fixer des objectifs motivants et épanouissants et à donner le meilleur d’eux-mêmes. Il les accompagne dans la mise en oeuvre des moyens les plus rapides et les plus efficaces qui leur permettront d’atteindre leurs objectifs.

**1 - Professionnalisme**

**I.1. Formation professionnelle**

Le coach a suivi une formation professionnelle qui lui a permis de se spécialiser dans le domaine du coaching.
Ses compétences à exercer professionnellement ont été validées par l'organisme ou le formateur qui ont dispensé cette formation.
A la demande de ses clients, il leur fournit une information claire sur la nature de sa formation et les différentes qualifications obtenues.

### I.2. Mise à jour de ses connaissances

Le coaching n’est pas une profession aux connaissances figées et les coachs de la Fédération Francophone de Coachs Professionnels consacrent régulièrement une quote-part de leur temps à l’actualisation de celles-ci. Ils se tiennent au courant des développements réguliers de leur profession et s’inscrivent dans une dynamique continue d’évolution professionnelle

### I.3. Expérience personnelle du coaching

Les membres de la Fédération Francophone de Coachs Professionnels considèrent que l’expérience personnelle du coaching est l’une des composantes nécessaires à la compétence et à la crédibilité d’un coach, qui se doit d’avoir vécu un parcours personnel dans ce domaine.Un coach membre de la Fédération Francophone de Coachs Professionnels continue à faire appel aux services de collègues quand il en perçoit l’intérêt dans sa vie. De façon plus générale, il est engagé dans un cheminement d’évolution personnelle.

#### I.4. Supervision régulière

Un coach membre de la Fédération Francophone de Coachs Professionnels possède un lieu de supervision régulier où il fait le point sur sa pratique et continue à la faire progresser en vue de fournir les services de la meilleure qualité possible à ses clients. D’autre part, il participe aux échanges de pratiques organisés trimestriellement par la Fédération Francophone de Coachs Professionnels dans sa région.

#### I.5. Pratique du télé coaching et utilisation d'internet

#### I.5. Pratique du télé coaching et utilisation d'internet

Les coaches de la fédération considèrent le téléphone, Internet ou d’autres technologies de communication à distance comme des outils, utilisables dans la pratique de leur activité.

#### I.6. Refus d’une mission

Le coach est en droit de refuser une mission si elle ne lui semble pas conforme à son éthique, à ses compétences ou à l’intérêt de la personne ou de l’organisation. Il oriente alors le client vers d’autres solutions.

## ****2 - Contrat****

Dès le début d’une relation de coaching, les coachs de la FFCPro conviennent, par écrit, d’un contrat clair avec leurs clients. Les conditions de cet accord incluent la compétence du coach, les objectifs de la mission, la nature du service proposé, la clause de confidentialité et les responsabilités de chacun. Il précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (de vive voix, par téléphone, Internet, etc...) ainsi que le montant des honoraires à percevoir par le coach.La présente charte figure en annexe du contrat de coaching.

## ****3 - Protection des clients****

#### III.1. Volontariat

La personne coachée, si elle n’en est pas à l’initiative, doit être volontaire pour bénéficier de ce service. Le coach procède, le cas échéant, à la vérification de cet engagement.

#### III.2. Respect des intérêts du client

Un coach membre de la Fédération Francophone de Coachs Professionnels s’assure que son intervention sert les intérêts de la personne coachée et de son organisation. Il veille à agir avec un haut niveau d’intégrité et de fiabilité pendant toute la durée de la relation de coaching. II vérifie qu’il a compétence à intervenir dans les domaines pour lesquels on le consulte. Dans le cas contraire, il propose d’autres orientations qui lui semblent plus adaptées. Il s’engage à favoriser l’autonomie de son client et s’interdit tout abus d’influence. En aucune circonstance il ne met à profit la situation de coaching pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d’ordre financier, social, affectif ou sexuel.

#### III.3. Confidentialité

Il garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité, dans la limite que lui impose la loi de son pays. Il s’assure que les informations échangées le sont au bénéfice de son client et non de la promotion personnelle ou professionnelle du coach. En ce sens, un point peut être fait en fin et/ou en cours de mission entre la personne coachée, l’entreprise et éventuellement le coach, selon des modalités prévues initialement et qui, en tout état de cause, respecteront l’intégrité de la personne coachée.

#### III.4. Arrêt d’une mission

Si, au cours de la relation de coaching, il constate qu’il ne lui est plus possible de fonctionner selon les termes du contrat ou de maintenir sa posture de coach, il est dans l’obligation éthique d’y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d’autres options à son client.

## ****4- Position à l'égard des confères et de la Fédération****

#### IV.1. Position à l’égard de la profession

Dans ses propos et ses actes il se tient à un devoir de réserve lorsqu’il s’agit de la profession et de ses différents courants. Il fait preuve d’ouverture d’esprit et de respect à l’égard de la diversité des conceptions existant dans le domaine du coaching et accepte que nulle personne ou groupe ne puisse se prévaloir de détenir la vérité en la matière.

#### IV.2. Respect de la vocation non lucrative de la fédération et contribution à l’image positive de celle-ci.

#### IV.2. Respect de la vocation non lucrative de la fédération et contribution à l’image positive de celle-ci.

Un membre de la fédération peut se prévaloir de son appartenance à la Fédération Francophone de Coachs Professionnels dans l’ensemble de sa communication professionnelle. Il est cependant clair sur le fait que c’est bien en son nom propre qu’il agit lorsqu’il promeut ses activités et non pas en tant que représentant de la fédération. Il a également à cœur d’en donner une image positive par son comportement, sa compétence et la vision du monde positive dont il est porteur.

## ****5 - Respect de la Charte****

La Fédération Francophone de Coachs Professionnels veille au respect de la déontologie par ses membres. Dans le cas où une personne coachée a le sentiment ou constate qu'un coach appartenant à la Fédération n’est pas en cohérence avec cette charte, elle est invitée à en informer le/la président(e) de la FFC Pro, qui déclenchera une enquête, laquelle sera suivie de mesures appropriées.